



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 12 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean HELIE.

Etaient présents : Jean HELIE (pouvoir de Françoise HARDY), Pascal DUBOIS, Jean-Paul CULINAS, Josefa BERNEVAL, Jean-Christophe BERNON, Patrick GRUEL, Ludivine BILLARD (pouvoir de Claire LELEU) et Alban LAMBERT

Absentes excusées : Claire LELEU qui a donné pouvoir à Ludivine BILLARD, Françoise HARDY qui a donné pouvoir à Jean HELIE  
Secrétaire de séance : Alban LAMBERT

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu
- Création du poste de Secrétaire Général(e) de Mairie
- Attribution des subventions aux associations
- Adhésion de nouvelles communes au SDESM
- Base adresse locale
- Point financier
- Affaires diverses

### Approbation du dernier compte-rendu

Reportée

### CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 26 mars 2024 ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie B - rédacteur- en raison du départ en retraite de la secrétaire de mairie ;
- Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de catégorie B à temps complet à compter du recrutement pour assurer toutes les tâches de secrétariat d'une commune et la fonction de secrétaire général de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur.  
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée (alinéa 3 : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois).  
L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.  
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet lors de sa publication
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande en ayant fourni les documents nécessaires à l'appréciation de leurs activités.

*M. DUBOIS, président d'une association quitte la salle pour ne pas prendre part à la délibération.*

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide la répartition d'une partie du montant prévu à l'article 6574 "Subventions aux associations" comme suit pour cette année 2024 :

Ass La Récré Animée	500 €
Ass Sport Loisirs de St Germain	500 €
Ass des Anciens Combattants de Perthes – St Germain	100 €
Ass Amitié Perthes St Germain et Environs	150 €

## ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SDESM

De nouvelles communes et communautés de communes demandent leurs adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## BASE ADRESSE LOCALE

Depuis le 1<sup>er</sup> juin, toutes les communes doivent avoir attribué une adresse à chaque habitation et de l'avoir enregistrée dans la Base d'adresse Locale qui alimente ainsi le fichier Base d'Adresse Nationale.

## POINT FINANCIER

- M. DUBOIS, adjoint aux finances fait le point sur les travaux réalisés et opérations à venir
- le terrain multisport peut être payé en totalité en attendant de recevoir la subvention obtenue.
  - Pour le tracteur, le fond FER est accordé mais la DETR est refusée.
  - Concernant la vidéo protection, la DSIL est accordée mais la Région n'a pas actuellement retenu notre demande
  - Le jeu face à l'Ecole est implanté, clôturé, un banc est installé
  - Deux dossiers Amendes de police sont déposés afin de sécuriser des intersections.

## AFFAIRES DIVERSES

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau arrêtera le dossier de PLUi à la fin du mois, les communes membres auront trois mois pour se prononcer.
- La restitution de l'inventaire du patrimoine est prévue le samedi 12 octobre en matinée.
- Rénovation de la Maison du Village : sur les conseil de M. le Sous-Préfet, M. le Maire est en rapport avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires afin d'avoir un financement à 100 % pour les études de faisabilité de rénovation énergétique du bâtiment.
- le PNR peut nous apporter des subventions pour le financement de conservation du petit patrimoine
- Présentation de la Fête du Village et de l'Ecole
- Ne pas oublier la tenue du bureau de vote pour les élections européennes
- La société des Autoroutes Paris Rhin Rhône continue ses investigations techniques en vue de futurs aménagements.
- Des dégradations à la bibliothèque du lavoir sont à déplorer.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 35.

Le secrétaire de séance

Alban LAMBERT

Le Maire  
  
Jean HELIE